



Notice d'emploi N° 8025 / 2023

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires
(ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Organismes vivants (contre champignons)
Formulation:	WG granulés à disperser dans l'eau
Teneur en substances actives:	Aureobasidium pullulans [souche DSM 14940 / DSM 14941 (5 x 10 Exp. 9 UFC / g)]
Nom UICPA:	Aureobasidium pullulans DSM 14940 / DSM 14941

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Botector

Numéro d'homologation fédéral: D-7353	Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: 007417-00	Titulaire de l'autorisation étranger: Nufarm Deutschland GmbH, Allemagne

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Culture des baies			
fraise	Effet partiel: pourriture grise (Botrytis cinerea)	Concentration: 0.1 % Dosage: 1 kg/ha Application: stade 61-89 (BBCH).	1
Viticulture			
vigne	Effet partiel: pourriture grise (Botrytis cinerea)	Concentration: 0.033 % Dosage: 0.4 kg/ha Application: Dernier traitement à la véraison.	2
Culture maraîchère			
tomate	pourriture grise (Botrytis cinerea)	Concentration: 0.1 % Dosage: 1 kg/ha Application: stade 61-89 (BBCH).	

Charges générales / agronomiques:

- 1 Le dosage indiqué se réfère au stade "pleine floraison" et "début de la coloration rouge des fruits", 4 plants par m²; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.

- 2 Le dosage mentionné doit s'appliquer dans la zone des grappes et se réfère à une quantité standard de bouillie de 1200 l/ha (base de calcul).

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter le contact avec la peau.

Tenir hors de portée des enfants.

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.